



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juillet 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 27 juillet 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant aux dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

Dans les conclusions qu'il a adoptées le 19 juin 2009, le Conseil européen a condamné fermement le tout dernier essai nucléaire et les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée. Il a salué l'adoption à l'unanimité de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui renforce les sanctions internationales prises à l'encontre des dirigeants de la République populaire démocratique de Corée.

Le Conseil européen a invité le Conseil des ministres et la Commission européenne à transposer de manière énergique et sans délai les dispositions de la résolution 1874 (2009) afin de renforcer les mesures coercitives visant les dirigeants nord-coréens et les entités qui leur sont associées. Le Conseil des ministres a immédiatement commencé à élaborer des instruments juridiques portant application desdites dispositions. La République d'Estonie participe activement aux délibérations politiques et à l'élaboration de ces instruments juridiques au sein du Conseil des ministres.

Afin de respecter et d'appliquer les sanctions internationales imposées par la résolution 1874 (2009), la République d'Estonie a informé ses autorités compétentes des dispositions contenues dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité.

